

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

Enseignement privé sous contrat - 2026

Dispositif de recrutement permettant l'accès aux fonctions d'enseignement pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, par voie contractuelle et sans concours, sous conditions.

Qui peut candidater ?

Peuvent se porter candidats les personnes :

- appartenant à une catégorie de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe de la discipline concernée
- ne disposant pas déjà du statut de maître contractuel

Les candidats doivent également remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique : jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec les fonctions, régularité au regard du service national et aptitude physique.

Quels éléments composent le dossier de candidature ?

Le dossier comprend obligatoirement :

- une fiche de candidature complétée
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- les diplômes requis ou un justificatif d'inscription en dernière année
- un justificatif attestant de la qualité de BOE, valide pour toute la durée du contrat

Peuvent s'y ajouter, le cas échéant, des évaluations issues de contrats antérieurs dans l'Éducation nationale ainsi que des attestations d'emplois.

Comment se déroule la procédure de recrutement ?

1. Examen des dossiers

Les dossiers complets sont transmis aux inspecteurs compétents (IA-IPR ou IEN), chargés d'évaluer l'adéquation du profil avec les fonctions postulées.

A retenir:

- Recrutement par voie contractuelle sans concours
- Nécessité d'un poste vacant et d'un accord d'établissement
- Année probatoire avant titularisation
- Statut BOE valide requis pendant toute la durée du contrat

Comment se déroule la procédure de recrutement ? (suite)

2. Entretien de recrutement

Les candidats retenus sont convoqués à un entretien d'environ 30 minutes devant une commission académique composée d'un inspecteur, d'un chef d'établissement, d'un représentant de l'administration et d'un référent handicap.

L'entretien porte sur les connaissances disciplinaires, les compétences pédagogiques et la connaissance de l'environnement professionnel.

3. Étude de la situation de handicap

Les dossiers sont examinés par le service médical académique et le référent handicap afin d'évaluer la compatibilité avec le poste et d'identifier les aménagements nécessaires.

Quelles sont les conditions de recrutement effectif ?

Le recrutement est conditionné :

- à l'existence d'un poste vacant, à temps complet, dans la discipline concernée
- à l'accord d'un chef d'établissement pour accueillir le candidat

Quel type de contrat est proposé ?

Le recrutement s'effectue par un contrat à durée déterminée d'un an, débutant au 1er septembre 2026.

Les conditions d'exercice sont identiques à celles des maîtres contractuels stagiaires.

Comment se déroule la titularisation ?

À l'issue de l'année probatoire, les compétences professionnelles acquises sont évaluées lors d'un entretien avec une commission académique.

En cas d'avis favorable :

- un contrat définitif est proposé
- celui-ci correspond à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles (1er degré) ou des professeurs certifiés ou assimilés (2nd degré)

En cas d'absence d'affectation ?

Pour les candidats du second degré n'ayant pu être affectés, la situation est examinée par la commission nationale d'affectation.

